



**Décision n° CODEP-CLG-2014-026847 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
du 10 juin 2014 autorisant la société AREVA NC à procéder à la construction des cellules  
de reprise et de conditionnement de déchets  
dans le bâtiment Silo de l'installation nucléaire de base n° 80  
dénommée atelier « Haute activité oxyde » et située  
dans l'établissement de La Hague (département de la Manche)**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.593-27 ;

Vu le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2009-961 du 31 juillet 2009 autorisant AREVA NC à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 80 dénommée atelier « Haute activité oxyde » et située sur le centre de La Hague (département de la Manche), et en particulier le II de son article 2, qui soumet l'engagement des opérations de reprise et conditionnement des déchets (RCD) contenus dans le silo HAO et dans le SOC de l'INB n° 80 à autorisation de l'ASN ;

Vu la décision n° 2012-DC-0257 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision n°2012-DC-0265 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 mars 2012 autorisant AREVA NC à procéder aux opérations préparatoires aux opérations de reprise et de conditionnement des déchets du silo HAO et du stockage organisé des coques (SOC) de l'installation nucléaire de base n° 80 dénommée atelier « Haute activité oxyde » et située sur le centre de La Hague (département de la Manche) ;

Vu la décision n° 2014-DC-0345 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 juin 2014 fixant à AREVA NC des prescriptions relatives à la construction des cellules de reprise et de conditionnement de déchets dans le bâtiment Silo de l'installation nucléaire de base n° 80 dénommée atelier « Haute activité oxyde » et située dans l'établissement de La Hague (département de la Manche) ;

Vu les demandes déposées par AREVA NC par lettres des 2 décembre 2010 et 28 décembre 2010 en vue d'obtenir l'autorisation de construire les cellules de reprise et de conditionnement de déchets dans le bâtiment Silo de l'installation nucléaire de base n° 80, complétées par les éléments transmis le 6 août 2013,

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La société AREVA NC est autorisée à procéder aux opérations de construction des cellules de reprise et de conditionnement de déchets dans le bâtiment Silo de l'installation nucléaire de base n° 80 située dans le centre de La Hague (département de la Manche), dans les conditions définies par le dossier joint à sa demande susvisée et conformément aux prescriptions fixées dans la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 juin 2014 susvisée.

### **Article 2**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à AREVA NC et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 10 juin 2014.

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

*Signé*

Pierre-Franck CHEVET